



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/7 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service juridique  
JPB**

**OBJET : Régie de recettes du Case Ô Arts. Extension des possibilités de recouvrement des recettes de ladite régie par carte de paiement en ligne via internet dans le cadre de la mise en place d'un système de vente à distance sécurisée (VADS), pour la location du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu les articles L 2122-22 et L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des activités liées au Case Ô Arts, modifié par les décisions du Maire n° 2017/01/4 du 1<sup>er</sup> février 2017 et n° 2020/07/81 du 21 juillet 2020.

Vu la décision du Maire n° 2022/12/249 du 30 décembre 2022 relative à la conclusion d'un contrat avec la société QUICK STUDIO en vue d'assurer la mise à disposition et l'hébergement du logiciel Quick Studio permettant la gestion de la location du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts.

Vu le contrat conclu à cet effet avec ladite société le 2 janvier 2023.

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de gestion comptable de Versailles (Comptable de la commune de Saint-Cyr-l'École), en date du 30 janvier 2023,

Considérant que la mise en place d'un système de vente à distance sécurisé (VADS) pour permettre aux artistes sollicitant la location du studio d'enregistrement et pour ceux (musicien individuel, groupes musicaux) souhaitant réserver le studio de répétition au Case Ô Arts, de payer le tarif pour louer ces équipements en même temps que leur réservation par internet, paraît être une solution à même de faciliter leurs démarches et de répondre à leur attente, tout en facilitant la gestion de la location de ces structures par le service municipal concerné, impliquant de prévoir dans l'acte de la régie de recettes susvisée le règlement du montant de ces locations par carte de paiement via internet en même temps que leur réservation.

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté municipal du 30 juin 2005 instituant une régie de recettes pour l'équipement dénommé « Case Ô Arts », modifié par les décisions du Maire n° 2017/01/4 du 1<sup>er</sup> février 2017 et n° 2020/07/81 du 21 juillet 2020, est ainsi rédigé ;

« **Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,  
 - par chèque postal ou bancaire,  
 - par carte de paiement via internet en ce qui concerne le règlement du tarif des locations du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts en même temps que leur réservation dans le cadre de la mise en place d'un système de vente à distance sécurisée (VADS) ».

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 30 juin 2005 instituant la régie de recettes pour le Case Ô Arts, modifié par les décisions du Maire n° 2017/01/4 du 1<sup>er</sup> février 2017 et n° 2020/07/81 du 21 juillet 2020., ne subissant aucun changement du fait de la présente décision, demeurent en vigueur.

**Article 3 :** Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame ou Monsieur le Comptable Public de Versailles Municipale,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes du Case Ô Arts,
- Madame ou Monsieur le mandataire suppléant de la régie de recettes du Case Ô Arts.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire  
 par publication en ligne le :  
 et  
 par transmission  
 en Préfecture des Yvelines le :

- 3 FEV. 2023

- 3 FEV. 2023



**Sonia BRAU**

Maire,  
 Conseiller départemental,  
 Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Régie de recettes du Case Ô Arts. Extension des possibilités de recouvrement des recettes de ladite régie par carte de paiement en ligne via internet dans le cadre de la mise en place d'un système de vente à distance sécurisée (VADS), pour la location du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts.

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/02/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/02/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-01-7 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230203-2023-01-7-AU

---

**Date de décision :** 03/02/2023

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers